



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

Procès-verbal



L'an deux mille vingt, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre 2020, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON (DEL2020-201 et suivantes), N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, P. GUILLONNEAU, X. LEFEBVRE, M. MATHIEU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. TRONCHE, N. DOS SANTOS, S. LOISEL, P. GASCOUIN.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

P. CHARTON Pouvoir à F. MARGUERETTAZ (uniquement DEL2020-200)
M. BELLOEIL Pouvoir à A. PANDOLFI
V. LEMOINE Pouvoir à T. DOLLEANS
P. MIRALT Pouvoir à M.-J. ROSSI-JAOUEN
M. JOLY Pouvoir à A. PANDOLFI
S. CELERIN Pouvoir à S. MAIRESSE
V. COURIC Pouvoir à T. DOLLEANS

ABSENTS NON EXCUSÉS

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

DELIBERATION N°2020/200 : ADHESION A YVELINES NUMERIQUES CENTRALE D'ACHATS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUTES CONVENTIONS AFFERENTES AUX MISSIONS SOLLICITEES PAR LA VILLE A SEINE ET YVELINES NUMERIQUES

Seine-et-Yvelines Numérique est un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) créé pour organiser le déploiement du Très Haut Débit (THD) et développer des services numériques sur le territoire.

Créé en 2016, Seine-et-Yvelines Numérique est l'établissement public d'aménagement numérique du territoire. Il réunit le Conseil départemental et les intercommunalités des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour porter les projets digitaux en synergie.

A travers sa Centrale d'achats, Seine-et-Yvelines Numérique met à la disposition des communes, intercommunalités, établissements publics... des solutions pour la e-éducation, la vidéoprotection, les télécom...

La Centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique permet aux acheteurs publics de simplifier leurs achats, de profiter d'économies d'échelle et de bénéficier de conseils et d'un accompagnement par des experts dédiés.

Toute commune ou tout groupement de communes à fiscalité propre ou non, tout syndicat mixte et tout autre établissement public situés sur le territoire du Département des Hauts de Seine et des Yvelines disposant de la compétence obligatoire "Réseaux de communications électroniques" et le cas échéant, d'une ou plusieurs des compétences facultatives faisant l'objet du Syndicat peut adhérer à Seine-et-Yvelines Numérique.

Le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique est présidé par le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

L'équipe opérationnelle est constituée de collaborateurs détachés du Conseil départemental des Yvelines et de collaborateurs recrutés à l'extérieur, certains d'origine du secteur privé, d'autres du secteur public.

La commune de Beynes, pour s'assurer de s'entourer des meilleures compétences pour son développement numérique peut avoir besoin de recourir aux prestations de Seine-et-Yvelines Numériques notamment pour la réalisation d'audits et l'accompagnement dans le domaine de la vidéo protection, de la téléphonie mais aussi pour bénéficier de sa centrale d'achats pour l'acquisition de matériels.

Pour cela, il est nécessaire d'adhérer à Yvelines Numérique centrale d'achats pour l'ensemble des segments proposés.

Ainsi, afin de simplifier les démarches administratives d'adhésion, il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la délibération prévoyant d'autoriser le Maire à adhérer à Yvelines Numérique centrale d'achats et à signer toutes conventions-cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Seine-et-Yvelines Numérique et la commune permettant ainsi un accès réactif aux prestations du syndicat mixte.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour la ville de passer convention avec le Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Numérique dans le cadre des missions d'étude et la réalisation de prestations de services

CONSIDERANT la possibilité pour la ville d'adhérer à la centrale d'achats Yvelines Numérique centrale d'achats

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Thery DOLLEANS, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité**

Article 1

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achats Yvelines Numérique Centrale d'achats

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute conventions avec le Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Numérique pour l'ensemble des prestations utiles au service de la collectivité.

Article 3

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année considérée.

DELIBERATION N°2020/201 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE - ANNÉE 2019

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane (SIVU) a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2019. Ce document doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal et n'est pas soumis au vote.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public pendant un mois auprès de la Direction Générale des Services, après la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane pour l'année 2019,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Article 1

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane pour l'année 2019,

Article 2

DIT que ce compte-rendu annuel d'activité sera mis à la disposition du public pendant un mois en Mairie auprès de la Direction Générale des Services.

DELIBERATION N°2020/202 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE-LEZ-YVELINES (SILY) - ANNÉE 2019

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines (SILY) nous a fait parvenir son rapport d'activité et son compte administratif pour l'année 2019. Ces documents doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal et ne sont pas soumis au vote.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport et de son compte administratif.

Ce document sera mis à la disposition du public pendant un mois auprès de la Direction Générale des Services, après la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité ainsi que le compte administratif du SILY pour l'année 2019,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme Isabelle RAMBOZ, Conseillère municipale représentant la commune de Beynes à ce syndicat,

Article 1

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines pour l'année 2019,

Article 2

DIT que ce compte-rendu annuel d'activité sera mis à la disposition du public pendant un mois en Mairie auprès de la Direction Générale des Services.

DELIBERATION N°2020/203 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des différents mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après.

Filière TECHNIQUE

- Après avis des CAP (Commissions Administratives Paritaires) du CIG en date du 25 septembre 2020 et proposition du Maire, 1 agent a pu bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise.
- Une procédure de recrutement est en cours pour pourvoir le poste de Directeur des services techniques. Un poste d'Ingénieur sera vacant le 4 janvier prochain mais le candidat peut aussi détenir le grade d'ingénieur principal au vu du profil prévu. Il serait donc souhaitable de créer ce grade dans cette hypothèse.

Filière POLICE

- Après avis des CAP du CIG en date du 25 septembre 2020 et proposition de l'autorité territoriale d'origine de l'agent, 1 agent a pu bénéficier d'une promotion interne au grade de chef de service de police.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après à effet du 1^{er} janvier 2020 :

Filière technique :

- création d'un poste d'agent de maîtrise
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- création d'un poste d'ingénieur principal

Filière police :

- création d'un poste de chef de service de police municipale
- suppression d'un poste de brigadier-chef principal

Il est, par conséquent, proposé aux membres de l'assemblée délibérante de valider le tableau des effectifs ainsi modifié.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

VU l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs du 29 septembre 2020,

APRÈS CONSULTATION de la commission Ressources Humaines le 24 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Beynes comme suit :

Filière technique :

- création d'un poste d'agent de maîtrise
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- création d'un poste d'ingénieur principal

Filière police :

- création d'un poste de chef de service de police municipale
- suppression d'un poste de brigadier-chef principal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité**

Article 1

DÉCIDE d'approuver les modifications susvisées.

Article 2

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021.

DELIBERATION N°2020/204 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL

Il est proposé la Décision Modificative n°1 pour prendre en compte les modifications à apporter au Budget Primitif 2020. Cette décision modificative comprend :

- 1) **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** une somme totale de 32 000 €uros répartis de la façon suivante :

Chapitre 65 : 32 000 €uros

- Article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » pour 32 000 euros afin de payer les aides exceptionnelles aux commerces accordées par le Conseil Départemental.

- 2) **EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT**, une somme totale de 32 000 €uros répartis de la façon suivante :

Chapitre 77 : 32 000 €uros

- Article 774 (subvention exceptionnelle) pour 32 000 €uros suite aux aides exceptionnelles aux commerces accordées par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'orientation n°92/125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction budgétaire n°96.078 M14 du 1^{er} août 1996 annexée par arrêté du 9 novembre 1998,

VU la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires,

APRÈS CONSULTATION de la Commission Finances et Vie Economique du 23 novembre 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Thery DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité

Article unique

DIT que la Décision modificative n°1 du budget général de la commune de BEYNES est adoptée et arrêtée comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 32 000 Euros

Chapitre 65 : 32 000 Euros

- Article 6574 fonction 94 : 32 000 Euros

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 32 000 Euros

Chapitre 77 : 32 000 Euros

- Article 774 fonction 94 : 32 000 Euros

DELIBERATION N°2020/205 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à un mauvais paramétrage de la TVA auto liquidée des sous-traitants qui ont travaillé sur les chantiers d'extension des réseaux d'assainissement et après avoir consulté les services de la Trésorerie de Montfort-l'Amaury, il convient d'annuler et de repasser correctement certains paiements intervenus sur l'exercice 2019 ce qui permettra à la ville de Beynes de récupérer la partie de TVA qui n'a pas eu lieu en 2019.

Il est proposé la décision modificative n°1 du budget Assainissement afin de prévoir ces changements (montants hors taxes) :

En dépenses d'investissement : 1 135 000 Euros

Au compte 2315 (installation, matériel et outillage technique) : 1 135 000 Euros

En recettes d'investissement : 1 135 000 Euros :

Au compte 2315 (installation, matériel et outillage technique) : 1 135 000 Euros

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement,

APRÈS CONSULTATION de la Commission Finances et Vie Economique du 23 novembre 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité

Article unique

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2020 comme suit :

En Dépenses d'investissement : + 1 135 000 €uros

Chapitre 23 Article 2315 : + 1 135 000 €uros

En Recettes d'investissement : + 1 135 000 €uros

Chapitre 23 Article 2315 : + 1 135 000 €uros €uros

DELIBERATION N°2020/206 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GÉNÉRAL

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les opérations d'ordre et les restes à réaliser. Les crédits 2020 (Budget Primitif) étant de 1 667 306 €, le quart de ces crédits est égal à 416 826,50 €.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour le budget principal dans les limites suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL

Opération 11 : Hôtel de Ville et bâtiments administratifs pour un total de 30 000 € répartis comme suit :

- * Article 2183 fonction 020 pour 10 000 € (Acquisition matériel informatique ou de bureau),
- * Article 21311 fonction 020 pour 20 000 € (Travaux hôtel de ville).

Opération 12 : Voirie et espaces verts pour un total de 168 000 € répartis comme suit :

- * Article 2151 fonction 822 pour 168 000 € pour des travaux urgents sur la voirie communale.

Opération 13 : Équipements Scolaires, Culturels et Sportifs pour un total de 120 000 € répartis comme suit :

- * Article 21312 Fonction 212 pour 100 000 € (travaux ADAP Victor Duruy).
- * Article 2128 Fonction 411 pour 20 000 € (maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain synthétique).

Opération 15 : Transports pour 12 000 € répartis comme suit :

- * Article 2182 fonction 020 pour 12 000 € pour l'achat d'un véhicule.

Opération 17 : Réseaux pour 40 000 € répartis comme suit :

- * Article 21534 fonction 814 pour 40 000 € pour le remplacement de mats d'éclairage public.

Il est précisé que les crédits utilisés sur chacun de ces budgets seront repris au moment du vote des propositions du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2020,

CONSIDÉRANT que les crédits 2020 (Budget Primitif) sont de 1 667 306,00 € et qu'il est possible d'autoriser l'engagement, et le mandatement de dépenses pour le quart de ces crédits soit 416 826.50 €,

APRÈS CONSULTATION de la Commission Finances et Vie Economique du 23 novembre 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Thery DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité

(par 28 voix Pour et 1 abstention)

Article 1

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits votés en 2020) répartis comme suit :

Opération 11 : Hôtel de Ville et bâtiments administratifs pour un total de 30 000 € répartis comme suit :

- * Article 2183 fonction 020 pour 10 000 € (Acquisition matériel informatique ou de bureau),
- * Article 21311 fonction 020 pour 20 000 € (Travaux hôtel de ville).

Opération 12 : Voirie et espaces verts pour un total de 168 000 € répartis comme suit :

- * Article 2151 fonction 822 pour 168 000 € pour des travaux urgents sur la voirie communale.

Opération 13 : Équipements Scolaires, Culturels et Sportifs pour un total de 120 000 € répartis comme suit :

- * Article 21312 Fonction 212 pour 100 000 € (travaux ADAP Victor Duruy).
- * Article 2128 Fonction 411 pour 20 000 € (maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain synthétique).

Opération 15 : Transports pour 12 000 € répartis comme suit :

- * Article 2182 fonction 020 pour 12 000 € pour l'achat d'un véhicule.

Opération 17 : Réseaux pour 40 000 € répartis comme suit :

- * Article 21534 fonction 814 pour 40 000 € pour le remplacement de mats d'éclairage public.

Article 2

PRÉCISE que toutes les sommes engagées et mandatées seront reprises dans la proposition des crédits du Budget Primitif 2021.

DELIBERATION N°2020/207 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les opérations d'ordre et les restes à réaliser. Les crédits ouverts (Budget Primitif) sont de 236 605,22 € et en appliquant les 25%, on obtient un montant maximum d'autorisation de 59 151,30€.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour le budget Assainissement dans les limites suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre 23 Article 2315 : Immobilisations en cours pour 59 000 €uros pour des travaux de rénovation du réseau d'assainissement.

Il est précisé que les crédits utilisés sur chacun de ces budgets seront repris au moment du vote des propositions du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021,

CONSIDÉRANT que les crédits 2020 (Budget Primitif) sont de 236 605,22 € et qu'il est possible d'autoriser l'engagement, et le mandatement de dépenses pour le quart de ces crédits soit 59 151,30 €,

APRÈS CONSULTATION de la Commission Finances et Vie Economique du 23 novembre 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, aux finances et à la vie économique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité

Article 1

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2020 et dans la limite suivante :

Chapitre 23 Article 2315 : Immobilisations en cours pour 59 000 €uros pour des travaux de rénovation du réseau d'assainissement.

Article 2

PRÉCISE que toutes les sommes engagées et mandatées seront reprises dans la proposition des crédits du Budget Primitif 2021.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Fait à Beynes, le 8 décembre 2020.

DELIBERATION N°2020/208 : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL » : CREATION D'UN CARNET D'ENTRETIEN POUR LE CHATEAU

Par sa volonté d'entretenir et de valoriser son patrimoine historique architectural, la ville de Beynes souhaite intégrer le dispositif départemental : « Entretien du patrimoine rural 2018-2022 » proposé aux communes ou groupement de communes de moins de 25 000 habitants adhérents à l'agence Ingénieur'Y.

Afin de limiter les restaurations lourdes et coûteuses des monuments, le Conseil Départemental souhaite renforcer son action dans le domaine de la conservation préventive du patrimoine en soutenant en particulier les communes rurales dans leur effort d'entretien régulier des édifices historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que « patrimoine culturel » appartenant aux communes (églises, chapelles, lavoir, etc.), qu'ils soient protégés ou non au titre des monuments historiques.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières, techniques et juridiques du Département en complément du soutien de l'agence Ingénieur'Y chargée de la mise en œuvre du dispositif.

Dans ce cadre, sont éligibles les opérations suivantes :

- les diagnostics sanitaires d'un édifice, réalisés par un architecte conformément à l'article 3 du règlement du dispositif, donnant lieu à la création d'un carnet d'entretien ;
- les visites de surveillance destinées à la mise à jour des carnets d'entretien des édifices, réalisées annuellement par un architecte ;
- les travaux de strict entretien, de maintenance courante et toute opération de conservation préventive des édifices, identifiée lors de l'établissement des diagnostics sanitaires.

La ville de Beynes, pour son château, peut être bénéficiaire du dispositif. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter une délibération globale qui approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

VU le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire du château de Beynes,

CONSIDERANT qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement le château de Beynes entrant dans ce patrimoine,

APRÈS CONSULTATION de la Commission Culture et Patrimoine du 16 novembre 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Yves Revel, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité**

Article 1

APPROUVE le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien.

Article 2

DONNE son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire d'un montant maximal de 20 000€ T.T.C.

Article 3

DONNE son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC.

Article 4

DONNE son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 25 000 € TTC/an.

Article 5

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien,
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet,
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

Article 6

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.

Article 7

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Yvelines définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 8

INSCRIT le montant de ces dépenses aux budgets 2021, 2022 et 2023.

DELIBERATION N°2020/209 : ORGANISATION DU SÉJOUR D'HIVER 2021 À SAINT-JEAN-D'ARVES (SAVOIE)

Dans le cadre de son engagement dans les actions extrascolaires, la Ville procède également à l'organisation de séjours de vacances pour proposer une vie de groupe dans des structures adaptées.

Une évaluation réalisée auprès des familles après chaque séjour de vacances indique que ces projets correspondent aux attentes des parents et des enfants. C'est pourquoi, pour l'année 2021, il est proposé de reconduire, au mois de février, l'organisation d'un séjour « Neige et Montagne » destiné aux enfants âgés de 8 ans révolus à 11 ans (scolarisés en élémentaire), pour le service Enfance, et de jeunes de 11 à 17 ans pour le service Jeunesse. Il est constaté que les activités proposées aux deux groupes d'âge ne sont pas identiques en raison de la différence d'intérêt du public concerné et ont donc un coût par enfant différent.

Aussi, il est proposé d'établir une grille de quotient familial composée d'un tarif propre à chaque groupe d'âge et d'une répartition, de l'ordre de 37% pour le quotient le plus faible et

de l'ordre de 70% pour le quotient le plus élevé, le tarif extérieur représentant 100 % du coût réel, à la charge des familles qui résident hors de Beynes.

Ce séjour d'hiver se déroulerait selon les modalités décrites en annexe du présent exposé.

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet pour les enfants beynois, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la bonne organisation de ce séjour d'hiver « Neige et Montagne ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2010/12/120 du 16 décembre 2010 définissant la grille de quotient familial sur 15 tranches réparties du quotient le plus faible représentant 37% au quotient le plus élevé représentant 70% du coût réel, à la charge de la famille, pour les séjours de vacances, et un tarif extérieur représentant 100% du coût réel de la prestation,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'organiser un séjour de vacances pour les enfants beynois scolarisés en cycle primaire (à partir de 8 ans révolus) et les adolescents scolarisés en cycle secondaire (collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans),

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que les activités proposées aux deux groupes d'âge ne sont pas identiques en raison de la différence d'intérêt du public concerné et ont donc un coût par enfant différent,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un coût réel des activités propres à chaque groupe d'âge,

APRÈS CONSULTATION des membres de la Commission Jeunesse, Enfance et Périscolaire par courriel,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme Céline MORAIN, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité

Article 1

DÉCIDE l'organisation d'un séjour de vacances d'hiver selon les modalités suivantes :

- Station : Saint-Jean-d'Arves en Savoie (73), altitude 1 550 mètres
- Domaine skiable : Le Corbier et les Sybelles (1 550-2 265 m)
- Lieu d'hébergement en pension complète : « Le Chalet des Monts »
- Dates : du samedi 13 février (matin) au vendredi 19 février (soir)

(Le départ est prévu le vendredi 12 février 2021 à 23 heures et le retour est prévu le samedi 20 février 2021 vers 7 heures 30)

- Effectifs :

24 enfants scolarisés en élémentaire (8 ans révolus) et 23 jeunes de 11 à 17 ans, soit un total de 47 participants.

- Activités :

- Ski alpin et luge,
- Traîneaux à chiens,
- Activités manuelles et jeux d'extérieur,
- Jeux de neige,
- Découverte du milieu montagnard,
- Veillées.

- Encadrement :

- Un directeur du séjour,

- Un directeur adjoint pédagogique,
- Un animateur assistant sanitaire,
- Trois animateurs diplômés BAFA

• Coût du séjour :

2021					
SÉJOUR HIVER	ENFANCE	JEUNESSE	MONTANTS	ENFANCE	JEUNESSE
HÉBERGEMENT	24	23	16 893,40 €	8 611,90 €	8 281,50 €
TAXE DE SÉJOUR	24	23	159,00 €	81,00 €	78,00 €
TRANSPORT	24	23	4 868,00 €	2 485,79 €	2 382,11 €
FRAIS PERSONNEL	3	3	6 200,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
LOCATION DE MATÉRIEL	24	23	2 975,00 €	1 515,00 €	1 460,00 €
FORFAITS DE SKI	24	23	6 834,00 €	3 484,00 €	3 350,00 €
CARTE NEIGE	24	23	954,00 €	486,00 €	468,00 €
COURS SKI	24	23	2 160,00 €	1 930,21 €	229,79 €
ASSURANCE	24	23	590,00 €	301,28 €	288,72 €
FRAIS ANNEXE	24	23	240,00 €	120,00 €	120,00 €
TOTAL			41873,40 €	22 115,18 €	19 758,22 €

Soit un coût par enfant primaire de..... **921,47 €**

Soit un coût par jeune de **859,05 €**

• Modalités d'inscription :

Au cas où les demandes seraient supérieures à l'offre et compte tenu du fait qu'il ne sera pas possible d'obtenir des places supplémentaires, il est proposé d'accorder prioritairement les places de ce séjour selon les critères suivants :

- 1) Aux familles dont les enfants étaient sur la liste d'attente sur le dernier séjour (hiver 2020), suivant le quotient familial, du plus petit au plus grand (QF1 au QF15) et qui ne sont pas partis l'hiver 2020,
- 2) Aux familles dont les enfants ne sont pas partis en séjour de vacances l'hiver 2020, suivant le quotient familial, du plus petit au plus grand (QF1 au QF15),
- 3) Aux familles suivant le quotient familial, du plus petit au plus grand (QF1 au QF15).

Article 2

DÉCIDE l'application de la grille de quotient familial sur 15 tranches réparties du quotient le plus faible représentant 37% au quotient le plus élevé représentant 70% du coût réel, à la charge de la famille, et un tarif extérieur représentant 100% du coût réel de la prestation,

Article 3

DÉCIDE d'établir deux tarifs différents pour les enfants âgés de 8 ans révolus à 10/11 ans (scolarisés en primaire) et pour les jeunes de 11 à 17 ans,

Article 4

DÉCIDE d'autoriser un échelonnement des paiements en trois mensualités au maximum pour les familles qui rencontrent des difficultés financières, et précise les modalités suivantes :
Pour que la préinscription soit effective, il y aura lieu de joindre un chèque d'acompte d'un montant correspondant à 30 % du prix du séjour, défini selon la tranche du quotient familial, qui sera restitué aux familles dont les enfants ne pourraient pas bénéficier de ce séjour de vacances au regard des critères susmentionnés ou sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la participation à ce séjour.

Article 5

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs aux différentes activités et au transport permettant le bon déroulement du séjour,

Article 6

ARRÊTE la base du coût total par enfant d'élémentaire à 941,47 € et par adolescent à 859,05 €,

Article 7

FIXE la participation des familles, selon le quotient familial réparti sur 15 tranches, et par conséquent selon les tarifs arrêtés ci-après :

2021			
QF	%	Enfant	Jeune
1	37,00%	340,94 €	317,85 €
2	39,56%	364,53 €	339,84 €
3	42,10%	387,94 €	361,66 €
4	44,64%	411,34 €	383,48 €
5	47,18%	434,75 €	405,30 €
6	49,72%	458,15 €	427,12 €
7	52,26%	481,56 €	448,94 €
8	54,80%	504,97 €	470,76 €
9	56,97%	524,96 €	489,40 €
10	59,14%	544,96 €	508,04 €
11	61,31%	564,95 €	526,68 €
12	63,48%	584,95 €	545,32 €
13	65,65%	604,95 €	563,97 €
14	67,82%	624,94 €	582,61 €
15	70,00%	645,03 €	601,34 €
EXT	100,00%	921,47 €	859,05 €

Article 8

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 en dépenses et en recettes.

DELIBERATION N°2020/210 : PARTICIPATION CITOYENNE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

Il s'agira de proposer aux administrés la possibilité de faire remonter des informations aux services de Gendarmerie (Brigade Territoriale de Jouars-Pontchartrain) et de la Police Municipale au travers d'un formulaire disponible sur le site web de la ville.

Il est à noter que ce service est gratuit et que simultanément il sera mis fin au contrat liant la commune à la société Voisins Vigilants. La dépense restant à la charge de la commune est la pose de panneaux en entrée de ville.

Par ailleurs, un dispositif d'alerte de la population en temps réel (en cas d'intempérie par exemple) est en cours de recherche.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la délibération prévoyant d'autoriser le Maire à signer un protocole de participation citoyenne avec la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal d'agir en matière de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT la séance d'information tenue par la gendarmerie auprès des membres du conseil municipal et de la population en marge de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

CONSIDERANT que l'objectif de la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

CONSIDERANT que le dispositif de Participation citoyenne encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

CONSIDERANT que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

APRÈS CONSULTATION de la Commission Prévention - sécurité du 20 novembre 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme Sophie MAIRESSE, Adjointe au Maire déléguée à la Santé, la Prévention et la Sécurité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité

Article 1

DECIDE décide de mettre en place un dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Article 2

AUTORISE le Maire à signer le protocole afférant à ce dispositif de « participation citoyenne ».

Article 3

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année considérée.

DELIBERATION N°2020/211 : CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

La ville de Beynes, avec son installation d'un système de vidéoprotection sur ses espaces publics, souhaite donner au respect des libertés individuelles et fondamentales une place primordiale, conformément à l'esprit de la Loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application.

Cette création, après l'installation des caméras, va permettre d'associer le comité d'éthique à l'élaboration d'une charte d'éthique de la vidéoprotection, dont il veillera ensuite au respect.

Sa composition doit répondre à des objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité. A un collège d'élus issus de la majorité et de l'opposition, est donc associé un collège composé de personnalités qualifiées.

Les personnalités qualifiées pouvant siéger au sein du comité d'éthique de vidéoprotection sont :

- Monsieur le Maire de la commune de Beynes ou son représentant
- Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie nationale
- Monsieur le Responsable de la police municipale ou son représentant
- Le référent sûreté à la cellule prévention technique de la malveillance de la gendarmerie nationale

Il convient également de désigner 8 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité d'éthique, répartis comme suit :

- 5 sièges pour les membres de la majorité,
- 3 sièges pour les membres de l'opposition.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection et de désigner ses membres.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2, relatif à la création de comité consultatif,

VU la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales notamment des articles 8 et 11,

VU la Constitution de 1958,

VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme Sophie MAIRESSE, Maire Adjointe déléguée à la santé, à la prévention et à la sécurité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité

Article 1

DECIDE la création du comité d'éthique de la vidéoprotection de la ville de Beynes.

Article 2

PROCEDE à l'unanimité par scrutin public à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du comité d'éthique de la vidéoprotection.

Article 3

DÉSIGNE 8 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité d'éthique de la vidéoprotection. Le Maire est Président de droit du comité.

- Mme Sophie MAIRESSE
- M. Philippe MIRAULT
- M. Félicien MARGUERETTAZ
- Mme Annick PANDOLFI
- M. Joël MAILLARD
- M. Stéphane TRONCHE
- M. Philippe GACOUIN
- M. Nelson DOS SANTOS

DELIBERATION N°2020/212 : COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

L'article 136 II de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a donné aux communautés de communes et communautés d'agglomération une compétence de principe en matière de plan local d'urbanisme. Le transfert de compétence intervient automatiquement le 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Par délibération n°2017-24 du 2 février 2017, la commune de Beynes s'était ainsi opposée au transfert de compétence. Puisqu'elle souhaite garder sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle doit renouveler cette opposition après le renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes,

VU les statuts de la communauté de communes Cœur d'Yvelines,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme après le renouvellement général des conseils municipaux et

communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

APRÈS CONSULTATION de la Commission Urbanisme et Travaux du 18 novembre 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité

(par 28 voix Pour, 1 voix Contre)

Article unique

S'OPPOSE au transfert à la communauté de communes Cœur d'Yvelines de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION N°2020/213 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU SITE DE STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ DE STORENGY

Par courrier du 26 octobre, le Préfet des Yvelines a envoyé aux communes de Beynes, Marçay, Thoiry et Saulx-Marchais, un projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site de stockage souterrain de gaz de Storengy.

Le PPI est un document destiné à la protection de la population en cas d'accident sur le site.

Il rappelle les phénomènes dangereux qui ont un effet en dehors de l'établissement, et définit les missions confiées notamment à l'exploitant et aux maires.

Le Plan Particulier d'Intervention est un document opérationnel qui s'intercale entre :

- le Plan d'Opération Interne (POI), qui a pour but de limiter et réduire l'accident, protéger les salariés et remettre les installations touchées dans un état sûr,
- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont l'objet est d'assurer l'alerte, l'information et la protection de la population contre les différents risques connus du territoire.

Le PPI est déclenché par le Préfet en cas d'accident dont les effets dépassent ou risquent de dépasser l'enceinte de l'établissement, avec le cas échéant les plans ORSEC (Organisation des Secours) et NOVI (NOmbreuses Victimes).

Le PPI comprend :

- une présentation générale du site, un rappel des scénarios d'accident retenus dans l'étude de dangers et des « enjeux » à protéger : c'est-à-dire les personnes et les biens situés dans l'enveloppe du risque, susceptibles d'être blessés ou endommagés,
- les mesures immédiates de protection de la population : confinement ou évacuation,
- plusieurs documents opérationnels : un schéma de diffusion d'alerte, schéma de commandement, des fiches-mission qui définissent le rôle de chaque intervenant : exploitant, Préfet, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - SIDPC, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie - DRIEE, Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS, SAMU, Gendarmerie nationale, mairies, ARS,
- une brochure d'information qui présente le site, le risque, l'alerte et la conduite à tenir en cas d'accident.

Le dossier a été mis à disposition et soumis à consultation du public du 9 novembre au 4 décembre 2020.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.741-6 et R.741-18 à R.741-32 du Code de la sécurité intérieure,

VU le projet de Plan Particulier d'Intervention du site de stockage souterrain de gaz de Storengy à Beynes,

APRÈS CONSULTATION de la Commission Urbanisme et travaux du 18 novembre 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme Sophie MAIRESSE, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité

Article unique

ÉMET un avis **défavorable** au projet de plan particulier d'intervention du site de stockage souterrain de gaz de Storengy à Beynes.

DÉCISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020.

2020/175	Signature avenant au marché 2019M001 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de la ville de Beynes	Avenant n°1 validant la maîtrise d'œuvre à 8,25% du montant définitif des travaux soit 89 783,35€ HT
2020/176	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Beynes Basket Club » pour la saison 2020-2021	
2020/177	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – stade de Mortemai et gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Club Athlétique de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/178	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Gym Club Beynois » pour la saison 2020-2021	
2020/179	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Handball Club de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/180	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Judo Club de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/181	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Team Sport Process » pour la saison 2020-2021	

2020/182	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de « l'association de danse contemporaine et classique de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/183	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Karaté Club de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/184	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Gymnastique Artistique de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/185	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Tennis de table Club de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/186	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'association « Beynes Taïchi-Qigong » pour la saison 2020-2021	
2020/187	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – stade de Mortemai (boulodrome)– dans le cadre des activités de l'association « Pétanque Club de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/188	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – maison de l'étang – dans le cadre des activités de l'association « Indépendance Respect Identité Soutien » pour la saison 2020-2021	
2020/189	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – maison de l'étang (salle bleue) – dans le cadre des activités de l'association « Le Souvenir Français » pour la saison 2020-2021	
2020/190	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – courts extérieurs centre-ville et courts couverts Paul Toullec) – dans le cadre des activités de l'association « Tennis Club de Beynes » pour la saison 2020-2021	
2020/191	Contrat de régie publicitaire avec la société HSP EDISAG	Contrat d'une durée de trois ans pour la régie publicitaire du bulletin municipal avec une commission de rémunération de 35% du montant brut HT des recettes
2020/192	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau et stade de Mortemai– dans le cadre des activités du collège François Rabelais pour la saison 2020-2021	
2020/193	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'AS du collège François Rabelais pour la saison 2020-2021	
2020/194	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'école élémentaire Anatole France pour la saison 2020-2021	

2020/195	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'école élémentaire Marcel Pagnol pour la saison 2020-2021	
2020/196	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'école maternelle Charles Perrault pour la saison 2020-2021	
2020/197	Convention de mise à disposition des locaux municipaux – gymnase Philippe Cousteau – dans le cadre des activités de l'école élémentaire Victor Duruy pour la saison 2020-2021	
2020/198	Convention cadre et financière avec le SEY pour la réalisation des audits des installations thermiques communales	Convention fixant les audits CVC + ECS à 150€ TTC et les audits énergétiques globaux de bâtiments entre 1872,00€ TTC et 3 732,00€ TTC en fonction de la surface du bâtiment

POINT D'INFORMATION :

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE A UN BUREAU D'ÉTUDE POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE DE MORTEMAI

La Ville de Beynes, par la rénovation et la création de nouveaux équipements sportifs, souhaite dynamiser la pratique sportive, qu'elle soit associative, scolaire ou en libre accès.

Le projet de création d'un terrain synthétique en remplacement d'un terrain engazonné répond à cette volonté.

Le présent document concerne une mission de maîtrise d'œuvre à une entreprise extérieure.

Le remplacement d'un des terrains engazonnés du stade de Mortemai par un synthétique répond à plusieurs exigences/objectifs :

- terrain actuel vieillissant et difficile d'entretien (coût, contraintes...),
- nécessité de fermeture régulière des terrains engazonnés en période hivernale pour le maintien en état du patrimoine communal (arrêtés d'impraticabilités régulièrement apposés par le Maire via la DSV). Un terrain synthétique permet quant à lui une pratique toute l'année, quelles que soient les conditions climatiques (hors neige abondante très rare), pour une utilisation hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 50h (contre 20h en gazon),
- difficulté de pratique pour les associations et les scolaires (boues, risque d'entorses lié à l'instabilité...),
- possibilité d'aménagement du site pour la pratique en accès libre de la population, sur les périodes d'inactivité,
- coût d'entretien moins élevé et entretien annuel simplifié en synthétique (ex : pas de tonte...).

Il est à noter qu'actuellement :

- le club de football est en réelle difficulté. Il voit partir beaucoup de ses adhérents vers d'autres clubs en raison de l'absence d'un tel terrain pour les entraînements et de la fermeture régulière des autres terrains de matchs,
- les scolaires utilisent très peu ce terrain pour les cours d'EPS en raison des conditions de pratiques « aléatoires » (boue...),
- il n'existe pas de terrain de sports en accès libre sur le quartier du Val des 4 Pignons, pénalisant les populations désireuses de pouvoir bénéficier de ce type d'espace

(enfance, jeunesse, adultes...). En ce sens, une séparation par une clôture entre le terrain synthétique et le terrain honneur (devant les tribunes) sera réalisée pour empêcher l'accès à ce dernier.

Ce type de création nécessitant un suivi et une technicité particuliers (marché public, techniques spécifiques, réglementations...), il convient de faire appel à un prestataire extérieur en tant que maître d'œuvre pour lancer et suivre la mise en œuvre de ce projet. Plusieurs sociétés sont spécialisées dans ces actions. La Direction des Sports et de la Vie Associative se chargera de réaliser des demandes de devis pour un début de Maîtrise d'œuvre dès janvier 2021.

Cette mission comportera, de la préparation à la réalisation de chantier, de manière globale :

- Diagnostic (optionnel)
- Études d'avant-projet sommaire (APS)
- Études d'avant-projet définitif (APD)
- Études de projet, passation et exécution contrat de travaux (ACT, DET...)
- Coordination et pilotage du chantier
- Assistance à la réception de chantier

Il est donc prévu l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau dès janvier en début d'année pour la création d'un terrain synthétique dans le courant de cette même année.

QUESTIONS DIVERSES

M. Claude COPPIN et Mme Sylvie BEGUIER

1/ Quelles sont les futures étapes pour l'ouverture de la maison médicale : fin de chantier/recrutement des médecins et baux professionnels ?

M. NOBLET répond que les travaux avancent bien. Un prochain rendez-vous aura lieu concernant la mise à disposition de la coque.

Mme MAIRRESSE ajoute que la gestion sera confiée à un syndic car la mairie ne dispose pas des ressources pour assurer cette gestion. Le cahier des charges est en cours de rédaction.

2/ Salle des Fêtes : Quelles sont les prochaines échéances ? Date d'ouverture du chantier ? Comment sera géré l'accès des engins de chantier (par la RD 119 ou par le Chemin des Brûlains ?

M. NOBLET précise que le cabinet GRAAL, maîtrise d'œuvre, a transmis le dossier PRO. Celui-ci a fait l'objet de remarques et corrections des services, du bureau et contrôle et du coordonnateur sécurité afin de finaliser le DCE.

Des remarques ont également été faites sur le règlement de consultation, l'acte d'engagement et le CCAP ; ces documents sont actuellement en cours de correction avant d'être transmis au CIG qui se chargera d'établir le planning du marché et des travaux. Le planning a pris du retard dû à la COVID-19.

Le panneau d'affichage du permis de construire a été mis en place le 14 octobre 2020 ; à ce jour, aucun recours n'a été fait. La durée des travaux est d'environ un an.

3/ Marché de Noël : le marché de Noël est maintenu, quelle organisation / COVID ?

M. LE COUSTOUR explique que le marché est prévu le samedi et que des consignes sanitaires seront mises en place : port du masque, gel hydroalcoolique à chaque entrée et sur chaque stand. Le marché se tiendra devant La Barbacane et sur la place du Marché et un cheminement sera tracé. Il n'y aura pas de restauration. Le plan Vigipirate en vigueur impose la clôture complète du marché avec barrières. D'autres communes organisant également leur marché de Noël : Auteuil-le-Roi, Versailles, Saint-Germain-en-Laye...

4/ Vitesse excessive rue de Maule depuis la réfection par le CD78 : contrôles de vitesse ? radar pédagogique ?

M. le Maire répond qu'une des missions confiées à la Police Municipale est le contrôle régulier de vitesse dans les rues où celle-ci est identifiée excessive. Des radars pédagogiques seront installés à certains endroits dans le courant de l'année prochaine.

M. COPPIN précise que ces questions ont été abordées en Commission mais les Beynois interpellent les élus et il est normal qu'ils aient des réponses. C'est leur rôle de faire remonter ces questions.

Mme MAIRESSE dit qu'elle s'est rendue sur place et a constaté cette vitesse excessive.

M. DOLLEANS ajoute qu'aux abords des écoles, le matin et le soir, des véhicules sont garés sur les trottoirs, obligeant les parents et les enfants à marcher sur la route. Des rappels ont été faits lors des conseils d'écoles. Dès janvier, en cas de non-respect du Code de la Route, les véhicules concernés seront verbalisés. De plus, malgré un sens interdit rue des Ecoles aux heures d'entrée et de sortie d'école et la prévention faite depuis septembre dernier, des véhicules passent quand même et certains conducteurs n'hésitent pas à retirer la barrière.

5/ Mise à jour du plan cadastral : objectifs et méthode.

M. le Maire indique que le service cadastral dépend de la DGFiP. Il est chargé de récupérer les nouvelles informations auprès du service urbanisme (PC, déclaration de travaux...) pour effectuer une mise à jour du cadastre et transmettre les éléments aux services fiscaux pour régularisation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée.

Clôture à 22H00.

Fait à Beynes, le 27/01/2021.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETAZ

Le Maire,
Yves REVEL